

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 8

Votants : 24

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le
ID : 004-200072304-20201112-D2020169-DE

Délibération n°2020/169

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITE DOUCE - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que la CCVUSP s'est engagée depuis 2018 dans une réflexion concernant les mobilités alternatives, et la mobilité douce en particulier, au travers de la réalisation de son « schéma directeur de développement de la mobilité douce en Ubye », celui-ci étant finalisé depuis décembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette réflexion a permis d'identifier des actions en termes de mobilité douce (voies cyclables) et écomobilité (Pôles d'échanges multimodaux, navettes publiques...);

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le lancement de la mise en œuvre opérationnelle de ce schémas directeur.

CONSIDERANT que ce recrutement fait l'objet d'un financement à hauteur de 90% sur 12 mois dans le cadre d'un programme LEADER « Mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL Pays SUD, Terre vivante d'accueil et d'équilibre – 2014-2020 »

VU l'avis favorable de la Commission Activités de Pleine Nature réunie le 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de M. Jacques FORTOUL, vice-Président,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, **Mme MATTERA Wendy (pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel) et M. GARNIER Louis Gabriel s'étant abstenus,**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique des techniciens territoriaux (cat B) afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : **Lancement de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur de la mobilité – mise en œuvre d’un réseau d’autostop organisé** pour une durée de **12 mois** soit du **10 janvier 2021 au 10 janvier 2022 inclus**.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l’agent assurera les fonctions de **chargé de mission « Mobilité »** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - ✓ Mise en œuvre et animation d’un réseau communautaire d’autostop organisé.
 - ✓ Conseil et accompagnement pour l’élaboration de la stratégie foncière communautaire en matière de mobilité.
 - ✓ Consultation des maîtres d’œuvre et suivit des études.
 - ✓ Suivit technique, administratif et financier des travaux, en lien avec le service travaux de la CCVUSP
 - ✓ Conseil et accompagnement de la communauté dans les prises de décision en rapport avec la nouvelle loi d’orientation des mobilités (LOM)
 - ✓ Suivi et évaluation des résultats.
 - ✓ Recherche de financements dédiés à la poursuite des missions de mobilité.
- **DIT** que l’emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **techniciens territoriaux (cat B)**.
- **DIT** que l’agent devra justifier à minima d’un diplôme de niveau 2 soit Bac +3 dans les domaines de l’urbanisme, du droit public et/ou foncier, des mobilités douces.
- **DIT** que la rémunération de l’agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de **513** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/175 du 31 juillet 2018 n’est pas applicable.
- **S’ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

Séance du 12 novembre 2020